

Informations sur la participation des salariés aux bénéfices

La participation des salariés aux résultats est donc calculée selon la formule légale suivante :

$$P = 1/2 (B - 5 \% C) S / VA$$

Pour l'exercice clos le 31 décembre N, les éléments nécessaires au calcul de la participation sont les suivants :

- Bénéfice (B) = 150 000 €
- Capitaux Propres (C) = 2 000 000 €
- Salaires Bruts (S) = 3 000 000 €
- Valeur Ajoutée (VA) = 6 000 000 €

L'assemblée générale des actionnaires en date du 28 mai N+1 a approuvé cette participation.

Le taux des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux divers) s'élève à 12 %.

Un accord avec le personnel sur l'affectation de la Réserve Spéciale de Participation, après déduction des prélèvements sociaux, prévoit une affectation totale sur un fonds de participation.

Ce fonds de participation bloqué sur une durée de 5 ans sauf circonstances particulières sera rémunéré au taux de 8 %. Selon l'accord conclu, les intérêts sont capitalisés afin d'être réinvestis.

L'affectation retenue sera réalisée le 1^{er} juillet N+1.

Les fonds placés et leur rémunération seront remis aux salariés à l'issue de la période d'indisponibilité soit le 1^{er} juillet N+6.

Les revenus distribués subiront alors les prélèvements sociaux au taux de 12 %.